

De : [Accès à l'information - Montréal](#)
À :
Objet : 200866664 Evaluation Environnementale de site - Phase I
Date : 10 juillet 2024 09:08:00
Pièces jointes : [image002.png](#)
[Documents_4888_rue molson_biffé.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54.pdf](#)
[Avis de recours .pdf](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 mai dernier, concernant le 4888, rue Molson, Montréal.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Des recherches ont été entreprises et nous avons retracé le dossier suivant :

7610-06-01-154870P, transféré à la ville de Montréal

Veuillez-vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

MONTRÉAL (VILLE)

Me Emmanuel Tani-Moore
Chef de division et greffier-adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame E.
Montréal (QC) H2Y 1C6
Tél. : 514 872-3142

greffe_acces@montreal.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de Montréal / OK

Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca

 **Collaboration**

 **Expertise**

 **Rigueur**

 **Leadership**

 **Innovation**

 **Passion**

Rapport d'inspection

(Règlement sur les halocarbures)

No dossier : 06568-01 Direction régionale :

Données relatives à l'inspection

Date d'inspection : <u>07/06/2009</u>	Heure (début) : <u>14h45</u>
	Heure (fin) : <u>15h15</u>
Inspecteur/inspectrice :	
<u>Evelyne Doré</u>	
<u>David Phung</u>	
Type d'inspection :	<input checked="" type="checkbox"/> première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> deuxième inspection <input type="checkbox"/> troisième inspection
But de l'inspection : <u>vérifier à utilisation de CFC, informations sur le règlement</u>	

Identification de l'entreprise

Nom (raison sociale) : <u>Le groupe Master SEC</u>	
Adresse postale	
No et rue : <u>4888 rue Molson</u>	Municipalité : <u>Montréal</u>
Code postal : <u>H1Y 3J8</u>	
Téléphone : <u>514-527-6811</u>	Télocopieur : <u>514-527-5571</u>
Courriel du répondant : <u>S.denicourt@master.ca</u>	

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
<u>Stéphan Denicourt</u>	<u>directeur de succursale</u>		art. 53-54

intervention: 300369431

Types d'entreprise

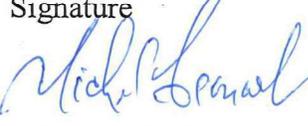
Entreprises de distribution et de vente en gros	
Importateur/Producteur/Distributeur d'halocarbures (niveau primaire) <input type="checkbox"/> (section A)	Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipements de réfrigération <input checked="" type="checkbox"/> (section B)
Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de pièces automobile <input type="checkbox"/> (section C)	Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipement de protection incendie <input type="checkbox"/> (section D)
Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de pièces d'appareils électroménagers <input type="checkbox"/> (section E)	
Entreprises d'entretien, d'installation, de réparation et de démantèlement	
Entrepreneur en installation de systèmes de protection contre l'incendie <input type="checkbox"/> (section F)	Concessionnaire/Garage/Recyclage de VHU/Entreprise de réfrigération mobile <input type="checkbox"/> (section G)
Gestionnaire d'édifices/Gestionnaire d'usine (section H) <input type="checkbox"/>	Entrepreneur en réfrigération <input type="checkbox"/> (section I)
Travailleurs assujettis à la qualification environnementale <input type="checkbox"/> (section J)	
Autres types (utilisateurs d'halocarbures)	
Utilisateurs de solvant (atelier de nettoyage, dégraisseur etc.) <input type="checkbox"/> (section K)	Hôpital, Centre de stérilisation d'équipement médical <input type="checkbox"/> (section L)
Fabricants/Distributeurs de mousses plastiques (section M) <input type="checkbox"/>	Autre type <input type="checkbox"/> (section N)

NOTE : Il peut arriver qu'une entreprise corresponde à deux types. Par exemple, une entreprise peut être un grossiste en halocarbures et faire de l'installation de systèmes de climatisation.

Section B

Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipements de réfrigération

Éléments à vérifier		Remarques particulières
L'entreprise vend-t-elle des contenants de 10 kg et moins de CFC? (art. 6)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>	11.3 kg (plus petit)
L'entreprise vend-t-elle des appareils de réfrigération ou de climatisation utilisant comme réfrigérant un CFC? (art. 19 et 23)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>	N'utilise pas de CFC Fréon 22 → Hcfc
Les halocarbures vendus par l'entreprise sont-ils dans des contenants rechargeables (cylindres)? (art. 7)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>	
L'entreprise vérifie-t-elle si ses clients ont du personnel qualifié à leur emploi? A-t-elle des copies d'attestations de qualification environnementale des employés de ses clients? (art. 51)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	il est incertain face à cet article, il ne sait pas ce qu'il doit faire. Rencontre avec M. Luc Bouchard art. 53-54
L'entreprise reprend-t-elle les cylindres d'halocarbures retournés ou les halocarbures récupérés par les entrepreneurs en réfrigération ou en ventilation? (art. 53 et 54)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Production des rapports annuels au Ministère (art. 57, 58 et 61)		Boucherville Boumaison même
Rapport annuel de vente et de distribution d'halocarbures Contient-il tous les	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	"

renseignements exigés? Si non, précisez dans « Remarques » les renseignements manquants	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Rapport annuel de reprise et de valorisation des halocarbures et de leurs contenants Contient-il tous les renseignements exigés? Si non, précisez dans « Remarques » les renseignements manquants	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Sont fait à la maison- mère : à Boucherville.	
Commentaires :			
, demander où se fait l'élimination → art. 23-24 			
Recommandations :			
Nous communiquerons avec Monsieur Bouchard à propos de l'article 51.			
Rédigé par :	Nom David Phung Evelyn Dore	Signature  	Date (année/mois/jour) 07 juin 2007
Vérifié par :	Nom M. LEONARD	Signature 	Date (année/mois/jour) 2007/07/20
Commentaires du vérificateur			
Recevernes pour information supplémentaire.			

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-07-31	Heure d'arrivée : 10 h 30	Heure de départ : 12 h 30
Inspecteur : Harinjaka Andriamandranto		Accompagné de :

N° intervention : 300980547	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-06-01-06568-01	N° du rapport d'inspection : 401278220
N° demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : I-11 : Halocarbures 2015 - Le Groupe Master	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Master	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2097174	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 4888, rue Molson Montréal (Québec) H1Y 3J8	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Groupe M3 S.E.C.		1, Place Ville-Marie bureau 3900 Montréal (Québec) H3B 4M7	Y2067569

Conditions météo

Ensoleillé

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Mme Sandrine Van Eyck	Directeur immobilier	514 527-2303 #10373

Mode d'identification

But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input type="checkbox"/> verbale <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de : directeur immobilier

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 21	Nombre de photos annexées au rapport : 4
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Andriamandranto Harinjaka avec un appareil photo de type Nikon coolpix S2800. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\andha02\7610-06-01-06568-01\2015-07-31	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....	

Grilles d'inspection annexées SO

Numéro	Titre
I-11	Grossistes et distributeurs de pièces et d'appareils ménagers

Autres pièces annexées au rapport SOÉchantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

Cette inspection est réalisée dans le cadre du programme I-11 : Halocarbures

3 Description de l'inspection

Points de vérification

GROSSISTES ET DISTRIBUTEURS DE PIÈCES ET D'APPAREILS MÉNAGERS

Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	6	Il est interdit de vendre des contenants pressurisés de moins de 10kg ayant des CFC à l'intérieur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	7	La vente ou la distribution d'halocarbures, ayant une température d'ébullition égale ou inférieur à 20°C , est seulement permise dans des contenants pressurisés rechargeables.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	19	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec un CFC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	21	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec du HCFC à partir du 1^{er} janvier 2020.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	51	L'entreprise qui vend ou fournit des halocarbures doit vérifier que l' acheteur est titulaire d'une attestation de qualification environnementale. (Ne s'applique pas à la vente d'halocarbure entre fabricants, distributeurs ou détaillants)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	53	L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	54	Un fournisseur ou un grossiste sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	55	L'entreprise, qui prend possession d' halocarbures récupérés non conformes , doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou éliminer.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	56	S'il s'agit d'un fournisseur situé en amont de la chaîne de distribution, il est tenu de faire la valorisation ou l'élimination de tous les halocarbures récupérés reçus dans les 12 mois suivant leur réception.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	57	L'entreprise, qui vend ou distribue des halocarbures en gros, a l'obligation de fournir un rapport de ses ventes et de des achats détaillés pour l'année précédente avant le 31 mars	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	58	La production du rapport incombe à l'entreprise se domiciliant au Québec qu'il soit ou non l'importateur des halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	61	L'entreprise a l'obligation de fournir un rapport de ses reprises et ses valorisations pour l'année précédente avant le 31 mars.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Points de vérification

N°	Notes
4	Il n'y a plus de CFC dans l'inventaire du groupe Master
9	Les halocarbures récupérés conformes ou non sont tous envoyés vers le centre de distribution (Gestion de retours) à Boucherville.
11	Tous les rapports annuels de vente, distribution, reprise et valorisation du groupe Master sont regroupés et gérés par Mr Sylvain Rivet, le directeur du succursale de St Laurent. Visite envisagée après le retour au travail de la personne sus mentionnée : 10 août 2015.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO**5 Conclusion**

L'entreprise est conforme en tout point au Règlement sur les halocarbures.

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer le dossier.

Rédigé par : Harinjaka Andriamandranto

Signature :

Date de signature : 2015-08-03

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Fonction : Superviseure

Signature :

Date :

5 août 2015

Commentaires :

